







CONVENTION DE COOPÉRATION

👫 entre les soussignés

L'ACADEMIE DE RENNES 96 rue d'Antrain - CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Alexandre Steyer agissant en qualité de Recteur de l'académie de Rennes

Chancelier des Universités de Bretagne

Et

LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES
DU BATIMENT DE BRETAGNE
40 rue du Bignon - 35510 Cesson-Sévigné
Représentée par Monsieur André Abguillerm
agissant en qualité de Président
de la Confédération de L'Artisanat et des Petites Entreprises
du Bâtiment de Bretagne



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE





P PREAMBULE

La mutation rapide des techniques et des organisations qui caractérisent notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui modifient la carte des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue et d'adaptation à l'emploi doivent être renouvelés en permanence.

L'objectif prioritaire retenu pour le projet académique 2011-2015 concerne la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale réussie.

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) en Bretagne est, pour sa part, particulièrement attachée aux diplômes de l'Education Nationale concernant les métiers du bâtiment qui permettent aux jeunes de maîtriser les savoir-faire professionnels de base et d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences générales fondamentales.

L Considérant

qu'un accord cadre national a été signé le 03 janvier 2007 entre le Ministère de l'Education nationale, de L'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Confédération de L'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,

que l'accord de coopération signé le 25 janvier 2007 entre la CAPEB Bretagne et l'académie de Rennes est parvenu à échéance et doit être renouvelé,



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



-

les signataires conviennent de ce qui suit :

I. EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLÔMES ARTICLE 1

Etude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers à partir des travaux européens, nationaux ou encore ceux de la Cellule Economique du Bâtiment en Bretagne et de son Observatoire de la Relation Emploi Formation (OREF BTP).

ARTICLE 2

Relation emploi/formation

Les signataires examinent l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles, tant au niveau régional, que sur chaque territoire en Bretagne.

Ces travaux prennent en compte les diplômes des autres pays de l'Union européenne, la recherche de l'harmonisation des modalités de certification et l'élargissement des débouchés des titulaires de certifications. Dans ce cadre, la CAPEB Bretagne contribue aux réflexions nationales et régionales qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations.

L'Académie de Rennes bénéficie de l'appui de la CAPEB pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser dans la perspective d'adaptation des filières de formation aux besoins de la profession.

II. INFORMATION ET ORIENTATION

ARTICLE 3

Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education nationale et des représentants de la profession

La CAPEB apporte son concours, en étroite liaison avec le Conseil Régional et les Conseils Généraux, à l'action menée par l'Académie de Rennes en matière d'information et d'orientation vers les métiers du bâtiment, quelles que soient les voies de formation. A cet effet, elle contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation dès le début de l'école primaire et jusqu'aux classes terminales des lycées généraux, technologiques et professionnels en s'appuyant notamment sur les projets des établissements.

La CAPEB s'investit par l'apport d'outils professionnels à caractère pédagogique, en mettant à disposition des professionnels et des experts :

- 1 / en collège, en classe de troisième :
- pour participer à l'option facultative de 3 heures (DP3) visant à une meilleure approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social
- pour accueillir des jeunes en stages d'observation en entreprise ;
- 2 / en lycée professionnel, en classe de troisième :
- pour participer au module de 6 heures de découverte professionnelle (DP6), en lien avec les établissements de formation professionnelle, les centres de formation d'apprentis et les milieux professionnels;



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE





• 3 / dans tous les établissements scolaires, les partenaires conviennent de :

- poursuivre le dispositif «artisans messagers» qui présente les métiers du bâtiment.

- continuer les campagnes d'information régionales ou départementales, en direction notamment des jeunes filles afin de leur faire connaître les perspectives d'emploi et d'évolution professionnelle du bâtiment ;

- réfléchir ensemble et proposer des d'actions sur les moyens de promouvoir l'artisanat et la possibilité de créer ou reprendre une entreprise auprès des apprentis et autres élèves des filières techniques à partir de l'expérience de l'Académie de Rennes sur la formation de développement de l'esprit d'entreprendre;

- élaborer et diffuser des supports d'information en partenariat avec la DRONISEP, en particulier à partir du site NADOZ :

- organiser des conférences et des visites d'entreprises ;

- accueillir des jeunes et des enseignants dans le cadre de salons professionnels ou des journées portes ouvertes «chantiers éco-construction».

L'ensemble de ces actions doit contribuer à améliorer l'orientation des jeunes vers les voies générale, technologique ou professionnelle et faciliter l'élaboration et la maturation de leurs choix professionnels. Ces actions contribuent également à préciser le projet des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle. Au niveau des Bassins de la Politique Educative (BAPE), les activités sont conduites en relation avec tous les acteurs pertinents au regard des modes d'organisation de chacun de ces bassins.

III. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES ARTICLE 4

Participation de la CAPEB à l'enseignement professionnel

4.1 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires renforceront leur collaboration dans la définition de la carte des formations selon les orientations inscrites au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et notamment celle visant à « garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous ». Ils conviennent d'appréhender ces enjeux dans une logique d'organisation, au plan territorial, des complémentarités des différentes voies et niveaux de formation, dans un souci d'équilibre permettant d'apporter une réponse adaptée à l'ensemble des publics.

4.2 - Actions communes à caractère pédagogique

La CAPEB contribue à la mise en œuvre de différents types d'actions dans les domaines suivants :

· actions d'accueil en entreprise

La CAPEB favorise, par des actions d'information et de sensibilisation, l'accueil d'élèves et d'apprentis dans les entreprises du secteur concerné, notamment :

 des élèves de collège bénéficiant des dispositifs en alternance des classes de quatrième ou du module de découverte professionnelle de 6 heures en classe de troisième;

- des jeunes bénéficiant d'actions spécifiques mises en place dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion.

- des élèves et des apprentis des formations professionnelles et technologiques ;

• actions concemant le lycée des métiers Les partenaires décident de renforcer leur coopération afin de promouvoir et de développer les lycées des métiers. A cette fin, les autorités académiques associent à la procédure de labellisation les experts et les professionnels désignés par la CAPEB.

 actions visant à renforcer la participation des professionnels à la certification
 La CAPEB apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par Contrôle en Cours de Formation.
 Les tuteurs professionnels participent à l'évaluation de la période de formation en entreprise des jeunes qu'ils encadrent. Les Conseillers de L'Enseignement Technologique, experts professionnels reconnus, participent à la conception de sujets et aux jurys d'examens.

 actions pour l'égalité entre les filles et les garçons notamment pour faciliter l'accès des jeunes filles aux métiers du bâtiment où elles sont peu représentées. Chacune des parties assure la promotion du concours «Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin».



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE





4.3 - Coopérations technologiques avec les établissements scolaires

La CAPEB sensibilise les entreprises de son secteur d'activité aux possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics. Les partenaires appuient la création et le développement des platesformes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

IV. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ARTICLE 5

Formation des artisans, des conjoints et des salariés des entreprises artisanales

Les signataires collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné selon les axes suivants :

• conseil et ingénierie en formation, en relation avec le GIP FAR : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation dans le cadre de l'accompagnement des entreprises artisanales engageant une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation;

• mise en œuvre d'actions de formation en relation avec le réseau des GRETA bretons.

ARTICLE 6

Validation des Acquis de l'Expérience

La CAPEB, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), encourage celles-ci à utiliser les possibilités offertes par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les partenaires facilitent l'accès des salariés et des artisans à ce dispositif; ils participent au développement des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés, poursuivent une réflexion sur la mise en œuvre de projets expérimentaux et encouragent les professionnels à participer aux jurys de validation.

V. FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE ARTICLE 7

Participation de la CAPEB à la formation des personnels de l'Education nationale

La CAPEB encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Education nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut répondre aux cahiers des charges académiques de la formation continue des enseignants et prendre diverses formes : en particulier stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues les intégrant dans le système de production des entreprises.

VI. COMMUNICATION

ARTICLE 8

Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et le partenariat sera indiqué sur tout document ou action financée dans le cadre de cette convention. En outre, les signataires s'engagent à informer leurs niveaux nationaux des activités réalisées dans le cadre de ce partenariat régional.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



VII. DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT **ARTICLE 9**

Comité de pilotage

La coordination technique, le suivi et l'évaluation de la présente convention sont confiés à un Comité de Pilotage composé de :

- représentants de la CAPEB,
- représentants de l'Académie.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. A cette occasion, un bilan annuel sera établi et un nouveau plan d'actions opérationnelles fixant les objectifs pour l'année suivante sera formalisé.

VIII. DUREE DE LA CONVENTION **ARTICLE 10** Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le 19 mars 2012

Alexandre Steyer

Recteur de l'académie de Rennes Chancelier des Universités

André Abguillerm

Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Bretagne